



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/1
12 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 9 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XIII/1. Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions X/2 et XII/1, et en particulier le paragraphe 3 b) de la décision X/2, en vertu duquel les Parties et les autres gouvernements ont été priés instamment d'élaborer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi comme cadre souple, conformément aux priorités et capacités nationales, et en tenant compte à la fois des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique dans le pays concerné, et des ressources fournies dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources, en vue de contribuer aux efforts collectifs mondiaux déployés pour atteindre les objectifs mondiaux,

1. *Exprime ses remerciements* aux 184 Parties énumérées à l'annexe I qui ont remis leurs cinquièmes rapports nationaux;

2. *Félicite* les 142 Parties énumérées à l'annexe II qui ont remis leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique depuis 2010;

3. *Prend note* de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, sur la base des informations fournies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et actualisés et des cinquièmes rapports nationaux¹;

¹ Voir UNEP/CBD/COP/13/8/Rev.1 et additifs.

4. *Prend note également* du rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes²;

5. *Se félicite* de la contribution apportée par les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction³ et le secrétariat de cette convention à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, telle que signalée au Comité pour les plantes de la Convention⁴;

6. *Prend note* du fait que la plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés ou révisés depuis 2010 contiennent des objectifs liés aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et *note également*, cependant, que seule une minorité de Parties ont fixé des objectifs dont le niveau d'ambition et la portée sont comparables aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

7. *Constate avec préoccupation* que l'Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité n'a pas été atteint avant l'échéance de 2015 et, rappelant le paragraphe 8 de la décision XII/1 et la décision XII/23, *réitère* sa profonde préoccupation au sujet du fait que l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité n'a pas été atteint avant l'échéance de 2015, et *exhorte davantage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre ces objectifs dans les meilleurs délais;

8. *Constate également* avec préoccupation le manque de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité au niveau national et dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines de travail de la Convention, y compris la création de capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention;

9. *Constate en outre* avec préoccupation qu'un nombre restreint de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique font référence aux peuples autochtones et communautés locales, à l'utilisation coutumière durable, ou à la participation des peuples autochtones et communautés locales à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

10. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à mettre à jour et à mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux ou régionaux pour la diversité biologique dans les meilleurs délais, conformément à la décision XI/2;

11. *Encourage* les Parties à prendre en considération, selon qu'il convient, les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les indicateurs des Objectifs de développement durable dans le processus de mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

12. *Encourage également* les Parties à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de façon périodique, selon qu'il convient et en fonction des circonstances, priorités et capacités nationales, à envisager d'augmenter le niveau d'ambition et/ou la portée des objectifs nationaux ou régionaux à un niveau semblable aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à intégrer les objectifs dans différents secteurs, y compris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et les Objectifs de développement durable, afin d'accroître leur contribution aux efforts collectifs mondiaux déployés pour atteindre les objectifs mondiaux;

² Voir [UNEP/SBI/INF/32](#).

³ Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 993, n° 14537.

⁴ Voir [UNEP/SBI/1/INF/33](#).

⁵ Annexe de la [Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#).

13. *Encourage en outre* les Parties à intégrer systématiquement les considérations liées à l'égalité entre les sexes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les mécanismes de mise en œuvre et d'établissement de rapports connexes, conformément au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015–2020 au titre de la Convention sur la diversité biologique⁶;

14. *Encourage* les Parties à faciliter l'élaboration de stratégies et plans d'action infranationaux ou locaux pour la diversité biologique par les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales, afin de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, conformément au paragraphe 2 de la décision X/22;

15. *Encourage également* les Parties à entreprendre les activités mentionnées aux paragraphes 10, 11 et 12 ci-dessus avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, en fonction de leurs circonstances nationales, en reconnaissant la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales et le rôle de leurs systèmes holistiques dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

16. *Encourage en outre* les Parties, lors de l'établissement ou la révision de leurs objectifs nationaux au titre de la Convention, et dans la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à tenir compte des objectifs nationaux et internationaux pertinents au titre d'autres processus, selon qu'il convient, y compris des objectifs d'autres conventions pertinentes et des Objectifs de développement durable, et à intégrer également les objectifs pour la diversité biologique dans les stratégies, plans d'action ou politiques nationales concernant d'autres secteurs ou processus, lorsque ceux-ci sont révisés;

17. *Encourage* les Parties à faire en sorte que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique soient adoptés en tant qu'instrument de politique générale, selon qu'il convient, en vue de permettre l'intégration de la diversité biologique dans tous les niveaux pertinents des secteurs politique, économique et social;

18. *Encourage aussi* les Parties à appuyer et à renforcer les initiatives menées pour intégrer l'article 8 j) et l'article 10 c), y compris le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique⁷ et la création de capacités, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

19. *Constate* que, bien que des progrès appréciables aient été accomplis dans la réalisation de certains éléments de quelques Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les progrès réalisés jusqu'à présent pour la plupart des Objectifs d'Aichi sont insuffisants pour atteindre ces objectifs d'ici à 2020 et, par conséquent, *prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements à intensifier leurs efforts pour atteindre leurs objectifs nationaux, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, conformément à la décision XII/1;

20. *Demande* au mécanisme de financement et *invite* d'autres partenaires de développement et bailleurs de fonds qui sont en mesure de le faire à continuer d'apporter un soutien en temps opportun, sur la base des besoins exprimés par les Parties, en particulier aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément à la stratégie et aux objectifs de mobilisation des ressources convenus dans la décision XII/3;

⁶ [Décision XII/7](#).

⁷ Annexe à la [décision XII/12 B](#).

21. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations internationales compétentes à communiquer des informations actualisées, concernant notamment l'utilisation des indicateurs et des séries de données existants, sur les progrès réalisés dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, par le biais de leurs correspondants nationaux respectifs et en utilisant l'outil de communication en ligne facultatif, de préférence avant le 31 décembre 2017, pour permettre au Secrétaire exécutif d'en faire la synthèse et de mettre à disposition ces informations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

22. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations compétentes à communiquer des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la poursuite de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, y compris sur les différents éléments de cet objectif, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, en temps voulu pour permettre au Secrétaire exécutif de faire la synthèse et de mettre à disposition ces informations, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa dixième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à faire rapport sur : a) les progrès réalisés dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines de travail de la Convention; b) la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Secrétariat; c) le renforcement des travaux sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention par le biais d'initiatives de renforcement des capacités continues, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales;

24. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'organiser, à la demande de Parties, des réunions régionales et infrarégionales durant la prochaine période intersessions et en collaboration avec les organisations régionales et infrarégionales concernées, afin de partager des informations sur les activités menées et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 aux niveaux régional et infrarégional, et pour identifier les besoins connexes, en vue de faciliter la mise en œuvre effective du Plan stratégique;

Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya

25. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par les Parties et les non-Parties au Protocole de Nagoya pour atteindre l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité et rendre opérationnel le Protocole de Nagoya;

26. *Invite* les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, acceptation ou approbation ou leur instrument d'adhésion au Protocole de Nagoya dès que possible, et à prendre des mesures en vue de son application, notamment en mettant en place des structures institutionnelles et des mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès et le partage des avantages, et à mettre les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à fournir une assistance technique aux Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans la limite des ressources financières disponibles, en vue d'appuyer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, conformément à la décision X/1, et de mettre les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

28. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à prendre note et à appliquer, selon qu'il convient, les lignes directrices facultatives contenues dans les *Éléments pour faciliter l'application en droit interne de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁸, qui ont été élaborés par l'Équipe d'experts techniques et juridiques sur l'accès et le partage des avantages et approuvés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et visent à aider les gouvernements à tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de leur rôle particulier pour la sécurité alimentaire et des caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de l'élaboration et de l'application des mesures sur l'accès et le partage des avantages;

Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

29. *Encourage* les Parties à évaluer l'efficacité des mesures prises afin de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, à documenter les expériences, y compris les méthodes appliquées, à identifier les enseignements tirés et à transmettre ces informations au Secrétaire exécutif, notamment dans leurs sixièmes rapports nationaux et par le biais du Centre d'échange;

30. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser ces informations communiquées par les Parties et de les mettre à disposition pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, dans la limite des ressources disponibles;

Dialogue interactif sur la vie en harmonie avec la nature

31. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de la préparation de la documentation pour le point de l'ordre du jour sur « des approches pour vivre en harmonie avec la nature », que la Conférence des Parties examinera à sa quatorzième réunion, en 2018, conformément au programme de travail pluriannuel⁹, de tenir compte des résultats du dialogue interactif sur ce thème organisé à la treizième réunion de la Conférence des Parties en application de la décision XII/2 C, ainsi que des informations fournies par les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, et les organisations compétentes;

Suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

32. *Rappelle* le programme de travail pluriannuel adopté dans la décision XII/31, qui envisage que la Conférence des Parties examinera à sa cinquième réunion, en 2020, l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris l'examen des répercussions de l'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques effectué par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, des futures éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, ainsi que le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des moyens de mise en œuvre connexes, dont la mobilisation des ressources, et que la Conférence des Parties examinera, à sa quatorzième réunion en 2018, l'orientation stratégique à long terme de la Vision pour la diversité biologique à l'horizon 2050;

⁸ [Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 2016.](#)

⁹ [Décision XII/31.](#)

33. *Rappelle également* la résolution 2/17 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement portant sur l'amélioration des travaux de l'ONU Environnement pour faciliter la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique¹⁰;

34. *Reconnaît* le besoin d'avoir un processus complet et participatif pour élaborer des propositions concernant le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en mettant l'accent sur la nécessité de cibler les initiatives actuelles liées à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de renforcer ces initiatives pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau et aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, une proposition de processus préparatoire complet et participatif et un calendrier pour le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, sachant que ces travaux doivent concerner la Convention sur la diversité biologique et prendre en compte également ses protocoles, selon qu'il convient, y compris des options pour favoriser des engagements et renforcer la mise en œuvre, en tenant compte de l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, des rapports nationaux, et des évaluations thématiques, régionales et mondiales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et en menant des consultations auprès des Parties et avec les autres conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait à la diversité biologique, et en assurant la contribution des peuples autochtones et communautés locales, et des acteurs et secteurs concernés;

35. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en s'appuyant sur les informations déjà disponibles¹¹, de préparer une autre évaluation, y compris une analyse des lacunes, sur les liens existant entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité biologique et les Objectifs de développement durable, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

¹⁰ http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/2-17/K1607209_UNEPEA2_RES17E.docx

¹¹ UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1 et UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9.

Annexe I

**Liste des rapports nationaux reçus par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
avant le 17 décembre 2016**

- | | | |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Afghanistan | 31. Cabo Verde | 60. Finlande |
| 2. Afrique du Sud | 32. Cambodge | 61. France |
| 3. Albanie | 33. Cameroun | 62. Gambie |
| 4. Algérie | 34. Canada | 63. Géorgie |
| 5. Allemagne | 35. Chili | 64. Ghana |
| 6. Andorre | 36. Chine | 65. Grèce |
| 7. Angola | 37. Chypre | 66. Grenade |
| 8. Antigua-et-Barbuda | 38. Colombie | 67. Guatemala |
| 9. Arabie saoudite | 39. Comores | 68. Guinée |
| 10. Argentine | 40. Congo | 69. Guinée équatoriale |
| 11. Arménie | 41. Costa Rica | 70. Guinée-Bissau |
| 12. Australie | 42. Côte d'Ivoire | 71. Guyana |
| 13. Autriche | 43. Croatie | 72. Haïti |
| 14. Azerbaïdjan | 44. Cuba | 73. Honduras |
| 15. Bahreïn | 45. Danemark | 74. Hongrie |
| 16. Bangladesh | 46. Djibouti | 75. Îles Salomon |
| 17. Barbade | 47. Dominique | 76. Inde |
| 18. Belarus | 48. Égypte | 77. Indonésie |
| 19. Belgique | 49. El Salvador | 78. Iran (République
islamique d') |
| 20. Belize | 50. Émirats arabes unis | 79. Iraq |
| 21. Bénin | 51. Équateur | 80. Irlande |
| 22. Bhoutan | 52. Érythrée | 81. Israël |
| 23. Bolivie (État
plurinational de) | 53. Espagne | 82. Italie |
| 24. Bosnie-Herzégovine | 54. Estonie | 83. Jamaïque |
| 25. Botswana | 55. État de Palestine | 84. Japon |
| 26. Brésil | 56. Éthiopie | 85. Jordanie |
| 27. Brunei Darussalam | 57. Ex-République
yougoslave de
Macédoine | 86. Kazakhstan |
| 28. Bulgarie | 58. Fédération de Russie | 87. Kenya |
| 29. Burkina Faso | 59. Fidji | 88. Kirghizistan |
| 30. Burundi | | 89. Kiribati |

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 90. Koweït | 125. Palaos | 152. Serbie |
| 91. Lettonie | 126. Panama | 153. Seychelles |
| 92. Liban | 127. Paraguay | 154. Sierra Leone |
| 93. Liberia | 128. Pays-Bas | 155. Singapour |
| 94. Liechtenstein | 129. Pérou | 156. Slovaquie |
| 95. Luxembourg | 130. Philippines | 157. Slovénie |
| 96. Madagascar | 131. Pologne | 158. Somalie |
| 97. Malaisie | 132. Portugal | 159. Soudan |
| 98. Malawi | 133. Qatar | 160. Soudan du Sud |
| 99. Maldives | 134. République arabe syrienne | 161. Sri Lanka |
| 100. Mali | 135. République de Corée | 162. Suède |
| 101. Malte | 136. République de Moldova | 163. Suisse |
| 102. Maroc | 137. République démocratique du Congo | 164. Suriname |
| 103. Maurice | 138. République démocratique de Corée | 165. Swaziland |
| 104. Mauritanie | 139. République démocratique populaire lao | 166. Tadjikistan |
| 105. Mexique | 140. République dominicaine | 167. Tchéquie |
| 106. Micronésie (États fédérés de) | 141. République-Unie de Tanzanie | 168. Thaïlande |
| 107. Monaco | 142. Roumanie | 169. Tchad |
| 108. Mongolie | 143. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 170. Timor-Leste |
| 109. Monténégro | 144. Rwanda | 171. Togo |
| 110. Mozambique | 145. Sainte-Lucie | 172. Tonga |
| 111. Myanmar | 146. Saint-Kitts-et-Nevis | 173. Tunisie |
| 112. Namibie | 147. Saint-Marin | 174. Turkménistan |
| 113. Nauru | 148. Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 175. Turquie |
| 114. Népal | 149. Samoa | 176. Ukraine |
| 115. Nicaragua | 150. Sao Tomé-et-Principe | 177. Union européenne |
| 116. Niger | 151. Sénégal | 178. Uruguay |
| 117. Nigéria | | 179. Vanuatu |
| 118. Niue | | 180. Venezuela (République bolivarienne du) |
| 119. Norvège | | 181. Viet Nam |
| 120. Nouvelle-Zélande | | 182. Yémen |
| 121. Oman | | 183. Zambie |
| 122. Ouganda | | 184. Zimbabwe |
| 123. Ouzbékistan | | |
| 124. Pakistan | | |

*Annexe II***Liste des rapports nationaux reçus par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique entre octobre 2010 et le 17 décembre 2016**

- | | | |
|------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| 1. Afghanistan | 31. Comores | 61. Indonésie |
| 2. Afrique du Sud | 32. Congo | 62. Iran (République islamique d') |
| 3. Albanie | 33. Costa Rica | 63. Iraq |
| 4. Algérie | 34. Côte d'Ivoire | 64. Irlande |
| 5. Allemagne | 35. Cuba | 65. Italie |
| 6. Andorre | 36. Danemark | 66. Japon |
| 7. Antigua-et-Barbuda | 37. Dominique | 67. Jamaïque |
| 8. Arménie | 38. Égypte | 68. Jordanie |
| 9. Australie | 39. El Salvador | 69. Kirghizistan |
| 10. Autriche | 40. Émirats arabes unis | 70. Kiribati |
| 11. Azerbaïdjan | 41. Équateur | 71. Lettonie |
| 12. Bahreïn | 42. Érythrée | 72. Liban |
| 13. Bangladesh | 43. Espagne | 73. Liberia |
| 14. Belarus | 44. Estonie | 74. Liechtenstein |
| 15. Belgique | 45. Éthiopie | 75. Madagascar |
| 16. Belize | 46. Fédération de Russie | 76. Malaisie |
| 17. Bénin | 47. Finlande | 77. Malawi |
| 18. Bhoutan | 48. France | 78. Maldives |
| 19. Bosnie-Herzégovine | 49. Gambie | 79. Mali |
| 20. Botswana | 50. Géorgie | 80. Malte |
| 21. Brésil | 51. Grèce | 81. Maroc |
| 22. Brunei Darussalam | 52. Grenade | 82. Mauritanie |
| 23. Burkina Faso | 53. Guatemala | 83. Mexique |
| 24. Burundi | 54. Guinée | 84. Mongolie |
| 25. Cabo Verde | 55. Guinée équatoriale | 85. Mozambique |
| 26. Cambodge | 56. Guinée-Bissau | 86. Myanmar |
| 27. Cameroun | 57. Guyana | 87. Namibie |
| 28. Canada | 58. Hongrie | 88. Nauru |
| 29. Chine | 59. Iles Salomon | 89. Népal |
| 30. Colombie | 60. Inde | |

- | | | |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 90. Nicaragua | 107. République
démocratique
populaire lao | 124. Suisse |
| 91. Niger | | 125. Suriname |
| 92. Nigeria | 108. République
dominicaine | 126. Swaziland |
| 93. Niue | | 127. Tadjikistan |
| 94. Norvège | 109. République-Unie de
Tanzanie | 128. Tchad |
| 95. Nouvelle-Zélande | | 129. Tchéquie |
| 96. Ouganda | 110. Roumanie | 130. Thaïlande |
| 97. Paraguay | 111. Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord | 131. Timor-Leste |
| 98. Pays-Bas | | 132. Togo |
| 99. Pérou | 112. Saint-Kitts-et-Nevis | 133. Tonga |
| 100. Philippines | 113. Sainte-Lucie | 134. Tuvalu |
| 101. Pologne | 114. Samoa | 135. Ukraine |
| 102. Qatar | 115. Sao Tomé-et-Principe | 136. Union européenne |
| 103. République de Corée | 116. Sénégal | 137. Uruguay |
| 104. République de
Moldova | 117. Serbie | 138. Ouzbékistan |
| 105. République
démocratique du
Congo | 118. Seychelles | 139. Venezuela
(République
bolivarienne du) |
| 106. République
démocratique
populaire de Corée | 119. Slovaquie | 140. Viet Nam |
| | 120. Somalie | 141. Zambie |
| | 121. Soudan | 142. Zimbabwe |
| | 122. Sri Lanka | |
| | 123. Suède | |
-